



Règlement de l'épreuve

6 heures Vélo Circuit de Chambley – Samedi 29 juin 2019

Article 1 – Présentation – Contacts

L'étoile Marlienne Cycliste Compétition, ci-après dénommé EMC2 ou l'organisateur, est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.).

Contact organisation :

EMC2

10, entre 2 murs

57155 MARLY

Tél : 06.38.73.36.84.

Courriel : etoilemarliennec2@gmail.com / Facebook : [L'Etoile Marlienne Cycliste Compétition](#)

[6h Vélo Circuit Chambley 2^{ème} édition](#)

L'EMC2 organise cette épreuve cycliste d'endurance, baptisée « 6 heures Vélo Circuit de Chambley », en partenariat avec la société Francis Mailliet Compétition sur le circuit auto/moto de Chambley Planet'air(54).

L'épreuve consiste, individuellement ou en équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 6 heures, le circuit de Chambley d'une longueur de 3300 mètres. Celui-ci est privé et fermé à la circulation.

En principe, le départ est donné le samedi 29 juin 2019 à 18h00, et l'arrivée le dimanche 30 juin 2019 à 0h00. La fin de l'épreuve est donnée après 6h00 de course, les concurrents alors présents sur le circuit pourront terminer leur tour qui sera comptabilisé. L'organisation se laisse le droit de différer le départ en cas de problème technique ou autre. Les participants seront avisés en temps voulu.

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an avec mention « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » (Voir article 3.2).

Un briefing est organisé à 17h30 au niveau du village expo.

Article 2 – Force obligatoire du règlement des « 6 heures Vélo Circuit de Chambley »

Le présent Règlement est disponible sur la page publique de l'évènement. Il sera également consultable au point d'accueil le jour de l'épreuve.

La participation à l'épreuve des « 6 heures Vélo Circuit de Chambley » est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement pour chaque concurrent qui s'oblige à le respecter.

Article 3 – Concurrents

3.1 – Généralités

Les « 6 heures Vélo Circuit de Chambley » sont ouvertes aux personnes physiques majeures, dans l'année en cours, licenciées ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en équipe de 2, 3, 4, 5 ou 6 personnes. L'épreuve par équipe est également ouverte aux personnes âgées de 14 ans révolus à la condition que celle-ci soit constituée au moins d'une personne majeure et sur présentation d'une autorisation parentale.

Composition des équipes :

- **Solo** : âge minimum 18 ans révolu (certificat médical ou licence) ;
- **Equipe** : 1 capitaine âge minimum 18 ans révolu, jusqu'à 5 équipiers d'âge minimum 14 ans (autorisation parentale pour les mineurs).

Les concurrents ayant 18 ans entre le 30 juin et le 31 décembre 2019, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale.

Afin de garantir un maximum de qualité et de sécurité à l'inédite épreuve « 6 heures Vélo Circuit de Chambley », l'organisation se garde la possibilité de limiter le nombre de participants. Les premiers inscrits seront logiquement prioritaires.

Chaque équipe doit nommer un « Capitaine » d'équipe qui sera l'interlocuteur unique de l'organisation et responsable de son équipe. Chacune d'entre elles seront désignées par un « nom d'équipe » (club, sponsor...) et seront utilisées pour les classements, annonce speaker etc...

3.2 – Licence ou certificat médical

Les concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une licence de l'année en cours comportant le « certificat médical » et permettant la pratique du cyclisme en compétition, délivrée par les fédérations FFC, FFTRI, UFOLEP, FSGT ou FSCE.

Pour tous les autres cas (licences sportives, non licenciés et concurrents étrangers), les participants doivent être en possession d'un certificat médical de moins d'un an avec la mention « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ».

Les concurrents devront présenter **l'original de leur licence ou du certificat médical**.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Article 4 – Accompagnants

Aucun accompagnant **en dehors des équipes « solo »** (droit à 1 accompagnant) n'est autorisé ni sur le circuit, ni sur la zone relai. Une zone technique (ravitaillement, roues) sera délimitée au niveau de la zone relai pour les solos.

Dans la zone coureur, des emplacements seront attribués par équipe pour les concurrents et leurs accompagnants pour les **100 premières équipes inscrites**.

Les endroits stratégiques accessibles au public aux abords du circuit seront signalés sur les plans disponibles à l'entrée du site.

Article 5 – Matériels

5.1 – Vélos

- **Autorisés** : vélos course route, VTC et VTT, équipés de freins à disques ou patins. Les vélos couchés sont autorisés uniquement pour la catégorie handisport. Une équipe peut être composée de différents types de vélos autorisés.

- **Non autorisés** : Monocycles, tandems, vélos CLM, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques, ainsi que les roues à bâtons et lenticulaires.

- **Sécurité des vélos** : embouts de guidons et potence bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon ou guidons de triathlète sont interdits. Seuls sont autorisés les prolongateurs fermés ne dépassant pas la ligne des cocottes.

- **Eclairage** : sous peine de se voir contraint d'être redirigé vers la zone de relai, obligation de fixer un éclairage rouge non clignotant et visible depuis l'arrière du vélo pendant la période nocturne ainsi qu'un éclairage blanc sur l'avant du vélo. Le circuit ne disposant pas de système d'éclairage, les concurrents devront également être en possession d'un dispositif d'éclairage permettant d'éclairer la route de manière individuelle sur la même période. Celui-ci peut être fixé sur le casque ou sur le guidon du vélo. **Tout défaut d'éclairage implique l'obligation de passer immédiatement par la zone de relai ou par l'emplacement de l'équipe du concurrent concerné afin de procéder à la mise en conformité de l'équipement.**

- **Entreposage des vélos** : les vélos pourront être entreposés au niveau des emplacements « équipes » pendant toute la durée de la course. Il est recommandé à chaque concurrent de prévoir un antivol (Cf : article 18).

En cas de défaut signalé et de non-respect de ces règles, la Direction de course pourra appliquer une pénalité.

5.2 – Casque et tenue vestimentaire

Le port du casque (norme CE), homologué et attaché, est obligatoire à partir du moment où les concurrents sont sur le vélo, y compris dans la zone relai. Il en est de même pour les équipiers à partir du moment où ceux-ci entrent en zone relai.

Un défaut du port du casque durant l'épreuve ou en zone relai implique une sanction immédiate qui peut aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion de la course du concurrent concerné.

Les coéquipiers devront porter au minimum le même maillot ou tee-shirt afin de permettre une meilleure identification des équipes.

Article 6 – Inscriptions

6.1 – Modalités d'inscription – Dispositions générales

Les inscriptions solos ou par équipe aux « 6 heures Vélo Circuit de Chambley » se font directement en ligne sur le site www.sporkrono.fr ou par courrier à l'adresse du Club (Cf : article 1) avec paiement par chèque à l'ordre d'EMC2 ou en espèces.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 4 mars 2019 jusqu'au 27 juin 2019 à minuit.

Il n'y a pas d'inscription sur place et aucun certificat médical ne sera délivré sur le circuit.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le **dossier complet** et validées par l'organisation.

L'organisation est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque de guidon et/ou sa puce d'équipe à une tierce personne extérieure de l'équipe sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6.2 – Retrait des kits coureurs– Dispositions générales

Les retraits des kits coureurs auront lieu chez Véloland Metz (ZAC d'Augny) le samedi 29 juin 2019 de 11h à 13h ainsi que sur le site de Chambley de 15h à 16h30 et seront retirés par le Capitaine de l'équipe.

Les licenciés devront présenter **l'original de leur licence et une pièce d'identité.**

Les non licenciés ou assimilés devront présenter leur **pièce d'identité ainsi que l'original de leur certificat médical** de moins d'un an portant mention de « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ».

Emargement de la feuille de course.

Un chèque de caution de 70€ à l'ordre d'EMC2, non encaissé, est exigé pour la remise de la puce de chronométrage. Ce chèque sera rendu à la fin de l'épreuve en échange de la puce. En cas de non restitution, le montant de la caution sera dû à EMC2 et de ce fait le chèque sera encaissé.

6.3 – Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de l'écourter sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'annonce en sera faite par micro.

Article 7 – Catégories d'équipe et frais d'inscriptions

7.1 – Liste des catégories (*)

Défi SOLO	1 coureur	Homme	Femme	
Défi VELOLAND Metz	2 coureurs	Homme	Femme	Mixte
Défi SOCOGEX Metz	3 coureurs	Homme	Femme	Mixte
Défi LECLERC Marly	4 coureurs	Homme	Femme	Mixte mini 2 femmes
Défi SECURELEC SOCEM	5 coureurs	Homme	Femme	Mixte mini 2 femmes
Défi FRANCIS MAILLET COMPETITION	6 coureurs	Homme	Femme	Mixte mini 3 femmes
Défi ENTREPRISE	3 à 6 coureurs	3 meilleures équipes		

(*) L'organisation se réserve le droit de modifier la liste ou les noms des catégories pour les adapter à la population de concurrents engagés.

7.2 – Frais d’inscription

Les frais d’inscription varient en fonction du nombre de concurrent par équipe.

Défi SOLO	1 coureur	40 €
Défi VELOLAND Metz	2 coureurs	60 €
Défi SOCOGEX Metz	3 coureurs	90 €
Défi LECLERC Marly	4 coureurs	120 €
Défi SECURELEC SOCEM	5 coureurs	150 €
Défi FRANCIS MAILLET COMPETITION	6 coureurs	180€
Défi ENTREPRISE	3 à 6 coureurs	180€

Article 8 – Programme

En raison de la présence de véhicules sur le circuit, l’accès sur le site se fera à partir de 15h00. L’entrée sur le site de l’épreuve est gratuite.

Samedi 29 juin 2018 :

11h00 – 13h00 : Retrait des kits coureurs chez VELOLAND METZ (Zac d’Augny)

15h00 – 16h30 : Retrait des kits coureurs sur le site du circuit de Chambley (54)

17h30 : Briefing de course

18h00 : Départ des « 6 heures Vélo Circuit de Chambley »

00h00 : Fin de course

00h15 – 00h30 : restitution des puces de chronométrage et chèque de caution

00h30 : Remise des récompenses

Article 9 – Parkings

Des parkings gratuits sont mis à disposition à proximité immédiate du circuit.

Article 10 – Restauration

La restauration (boissons et restauration rapide) est proposée sur le site par la société Francis Maillet Compétition.

Article 11 – Emplacement des équipes (Zone coureur)

Chaque équipe se verra affecter un emplacement (limité aux 100 premières équipes inscrites) à proximité de la zone relai permettant de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et uniquement accessible aux porteurs de bracelet.

Les emplacements sont matérialisés au sol par un marquage blanc. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée le samedi à partir de 16h30.

L'emplacement est un lieu de cohabitation entre plusieurs Équipes, le partage et le respect mutuel sont importants.

L'EMC2 compte sur chaque concurrent pour faire de cet événement un moment convivial.

Toute prise d'emplacement sans l'accord de l'organisation sera annulée et l'équipe sera pénalisée. Il est impératif de respecter les limitations d'emplacement fixées avec le placeur sous peine de pénalités.

Article 12 – Lieu et environnement

L'EMC2 invite l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est strictement interdit de jeter les ordures ou autres aussi bien sur le circuit que dans la zone de relai, ainsi que d'uriner sur les bords de la piste. Il en va du confort de tous et de la sécurité des concurrents.

Une zone de propreté sera mise en place en bord de piste face à la zone relai.

L'utilisation des contenants en verre est interdite sur la piste et dans la zone relai.

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées et seront de ce fait soumis à une sanction avec pénalité. Les concurrents sont également responsables des dégradations et désordres provoquées par leurs accompagnants. Une sanction avec pénalité pour le coureur ou l'équipe peut également être prononcée.

Article 13 – La course « 6 heures Vélo Circuit de Chambley »

13.1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu le samedi 29 juin 2019 à 17h30.

13.2 – Plaques de guidon et chronométrage

La plaque de guidon doit être portée sur le guidon, au milieu, par chacun des coéquipiers et doit rester bien lisible. Les commissaires de pistes ont le droit d'arrêter un concurrent dont la plaque de guidon serait mal fixée.

La puce de chronométrage doit impérativement être portée à la cheville gauche du concurrent et sur le côté extérieur, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation.

Pour que les tours soient comptabilisés, les concurrents doivent veiller à passer sur les boucles de chronométrage matérialisées sur la piste et veiller à ne pas enlever la puce avant de poser le pied à terre dans la zone relai.

13.3 – Parcours

Seuls les concurrents inscrits et en possession de leurs éléments d'identification (plaque de guidon et bracelets) sont autorisés à accéder en zone relai.

Le parcours de 3300m sera entièrement fermé et ne comporte pas d'éclairage pour la nuit.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Pour les équipes, il n'est autorisé qu'un seul coéquipier à la fois sur le circuit (1 seule puce pour l'équipe).

13.4 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera en fonction du numéro de plaque de guidon.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Un départ type « Le Mans » sera envisagé en fonction du nombre de personnes inscrites.

13.5 – Ravitaillement des concurrents

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un concurrent en piste ou pour un coéquipier en dehors de la zone de relai.

13.6 – Dépannage

L'assistance technique extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

En cas d'incident technique ou de crevaison, le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

L'assistance technique pendant les relais est libre. Les concurrents auront la possibilité de rejoindre le stand Véloland en cas de besoin ou alors l'emplacement de son équipe pour une assistance personnelle.

13.7 – Incident de course - chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relai et dans le cas où le concurrent ne peut réparer sur place, ce dernier devra terminer le tour **dans le sens de la course** avant de pouvoir rejoindre la zone relai ou son emplacement.

Après la chute d'un concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe de secouristes, le médecin de la course peut interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

13.8 – Abandon d'un concurrent

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, **les commissaires de pistes rapatrieront la puce de chronométrage du concurrent à la Direction de course**. L'équipier suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès du Directeur de course.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, les véhicules de secours et course interviendront pour évacuer le ou les blessés et rapatrier le ou les vélos endommagés vers la zone relai.

13.9 – Relais – Fin de course

Le relai se fait uniquement dans la zone prévue à cet effet. Seuls les relayeurs y sont autorisés, les accompagnants y étant strictement interdits (sauf accompagnant équipe « solo »). En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

Le passage du relai, uniquement dans la zone prévue à cet effet, s'effectue pied à terre à partir de la ligne d'entrée de la zone de relai, signalée par un commissaire de zone jusqu'à son relayeur, qui après l'échange de puce ne pourra monter sur son vélo qu'après avoir franchi la ligne de sortie de zone relai signalée par un commissaire de piste également.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas retirer la puce avant l'arrêt complet du vélo au niveau du relayeur.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres, sauf lors des 30 dernières minutes de course où les relais sont interdits.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à s'engager sur la piste. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de la personne inscrite et engagera la responsabilité du Capitaine d'équipe en cas d'accident et/ou de blessures causés envers un tiers.

La fin de course sera donnée au moyen d'un drapeau à damier exactement 6h00 après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment de la fin de course doivent le finir et il sera comptabilisé. **Il est interdit d'accompagner le relayeur dans le dernier tour.**

Un véhicule balai (voiture ou scooter) partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun coureur sur le circuit.

13.10 – Consigne importante sur l'éclairage

A partir de 21h30, l'éclairage arrière et avant sont obligatoires comme strictement défini dans l'article 5.

Deux possibilités :

- Soit les concurrents sont déjà équipés de ceux-ci et le mettent en fonction ;
- Soit les concurrents doivent rentrer en zone relai afin d'équiper leur vélo.

En cas de non-respect de cette stricte consigne, l'équipe se verra sanctionnée d'un tour de pénalité.

13.11 – NOUVEAUTES 2019

- Possibilité pour les équipes et durant les dernières 30 minutes de rouler ensemble aux conditions que l'équipier passe chercher ses partenaires en zone relai et que l'équipe complète respecte les consignes d'éclairage (article 5.1 du présent règlement).

- A partir de 18h30, un tirage de 3 équipes (solos et équipes) sera effectué tous les 30' au niveau du car-podium afin d'attribuer des bonus temps de 3', 2' et 1'. Afin de préserver les équipes qui auront fait le plus grand nombre de tour, les bonifications ne joueront que sur un groupe d'équipes ayant le même nombre de tour.

Article 14 – Classement - récompenses

14.1 – Classements

Un classement général (scratch) et un classement par catégorie (**sous réserve de 3 équipes minimum par catégorie**), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute équipe ne rentrant dans aucune des catégories concourra dans le classement général uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance. De même, il sera diffusé des classements intermédiaires tout le long de l'épreuve.

En cas **d'interruption de la course**, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière précédant la décision.

14.2 – Récompenses

Le trophée « 6 heures Vélo Circuit de Chambley » sera attribué au 1^{er} du classement général pour une année.

Le ou les vainqueurs devront le remettre en jeu l'année suivante. Il sera remporté définitivement en cas de victoire 3 années consécutives.

Un titre de vainqueur sera décerné pour le premier de chaque catégorie masculine, féminine et mixte.

Ces équipes sont les seules à être invitées à monter sur le podium.

L'EMC2 s'interdit toute récompense en numéraire, contraire à l'esprit de l'épreuve.

Article 15 – Pénalités – contrôles

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ils seront pratiqués par les commissaires de piste et les commissaires de zone (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie ou antisportifs en fonction du degré de triche ou de risque et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

Les pénalités sont les suivantes :

- **1^{er} niveau : rentrée en zone relai et Stop and Go de 1'**
- **2^{ème} niveau : rentrée en zone relai et Stop and Go de 3'**
- **3^{ème} niveau : 1 tour de pénalité**
- **4^{ème} niveau : Exclusion**

Les pénalités, mise à part l'exclusion, sont cumulables entre elles et s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

L'usage de produits prohibés et dopant est strictement interdit au cours de l'épreuve.

La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles voir de sanctions par les autorités compétentes.

Article 16 – Réclamations

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Capitaine de l'équipe et au plus tard **15 minutes après la fin de course.**

Article 17 – Sécurité - secours

Un dispositif de secours avec un médecin et des secouristes agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé est mis en place dans l'enceinte du circuit.

Article 18 – Propriété intellectuelle - Marques

« 6 heures Vélo Circuit de Chambley » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 19– Responsabilités- Vols et dégradations

L'EMC2 et Francis Maillet Compétition sont responsables de l'organisation des « 6 heures Vélo Circuit de Chambley ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'évènement.

Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour ses besoins au cours de l'épreuve.

Les concurrents renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur en cas d'accident, de vol ou de dégradation, survenus pendant toute la durée de l'évènement « 6 heures Vélo Circuit de Chambley », sur son site.

Article 20 – Assurances

20.1 – Responsabilité

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

20.2 – Responsabilité civile

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (le chronométrage faisant foi).

20.3 – Dommages corporels, assurance individuelle accident

Selon l'article L321.4 du Code du Sport, notre devoir d'information nous incite à vous conseiller de souscrire auprès de l'assureur de votre choix une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident survenu sur les parcours de la manifestation. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que pour les non-licenciés, de souscrire l'assurance de leur choix.

20.4 – Dommages et responsabilité matérielle

Ni l'organisateur, ni l'assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 21 – Sanitaires et douches

Des sanitaires et des douches seront à la disposition des concurrents et du public durant toute la durée de la manifestation. Merci de bien vouloir respecter ces lieux, les Capitaines de chaque équipe étant responsables des dégradations pouvant être occasionnés par leurs accompagnants.

Article 22 – CNIL

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 23 – Utilisation d’image

Le participant autorise expressément les organisateurs des « 6 heures Vélo Circuit Chambley » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation à l’épreuve, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le Monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 24 – Modification du règlement

L’organisation se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d’y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Article 25 – Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s’inscrit déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepte toutes les clauses.